

COMMUNE DE VIGNIEU**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****N° 24/2025****OBJET****DÉCISION MODIFICATIVE N°3 PORTANT VIREMENT DE CRÉDIT DE CHAPITRE A CHAPITRE**

<i>Conseillers en exercice</i>	12	<i>Quorum</i>	7	<i>Présents</i>	11	<i>Pouvoir(s)</i>	0
<i>Votants pour</i>	11	<i>Votant(s) contre</i>	0	<i>Abstention(s)</i>	0		
Date de convocation	07 novembre 2025						

L'an deux mille vingt-cinq, le treize novembre à 20 h 00,

le conseil municipal de la commune de VIGNIEU, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme Camille REGNIER, Maire.

Etaient présents : Camille RÉGNIER, maire, Ana-Paula DUMARTEREY, Alain MARION, Christèle ZUCCOLO, Mickaël AUDOUAL, adjoints, Olivier JULIA, Hélène GROSSELIN, Sébastien RIMBOD, Céline DUBOIS, Ingrid BOLDI, Stéphane MINCHIN

Etaient absents excusés : Patrick FERRARIS

Secrétaire de séance : Céline DUBOIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
Vu la délibération n°28/2021 du Conseil Municipal en date du 09/04/2021 donnant délégation au Maire, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n°18/2023 du Conseil Municipal en date du 11/09/2023 portant changement de nomenclature budgétaire et comptable au référentiel M57 au 1^{er} janvier 2024 ;
Vu la délibération n° 11/2025 du Conseil Municipal en date du 14/04/2025 autorisant Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chaque section dans le cadre de la fongibilité des crédits en M57.

Madame le Maire expose à l'assemblée que les crédits ouverts au chapitre 012 du budget primitif 2025 sont insuffisants pour mandater les salaires et charges du mois de décembre 2025, il convient de faire un virement de crédits du chapitre 011 au chapitre 012 pour finaliser les opérations de fin d'année.

FONCTIONNEMENT

LIBELLÉ	CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT
Charges à caractère général	011	615231	-7000€
	011	60621	-3000€
Charges de personnel et frais assimilés	012	6450	+ 10 000€

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à voter les crédits supplémentaires au chapitre 012.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, approuve les écritures budgétaires ci-dessus énoncées et modifie les chapitres du budget primitif de l'exercice 2025 en conséquence.

Pour copie conforme :

En mairie, le 13 novembre 2025

La secrétaire de séance
Céline DUBOIS

Madame le Maire
Camille RÉGNIER

